



L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

## Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

## Rappel de la structure d'un budget communal

La **section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La **section d'investissement** est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

## Répartition du Budget 2026

Fonctionnement

1 312 689 €

Investissement

1 182 105 €

### Contexte

- Année de transition avec la mise en place d'une nouvelle équipe municipale.
- Prise en main d'une situation budgétaire saine avec une trésorerie importante.
- Faible montant des subventions d'équipement notifiées.

### Orientations

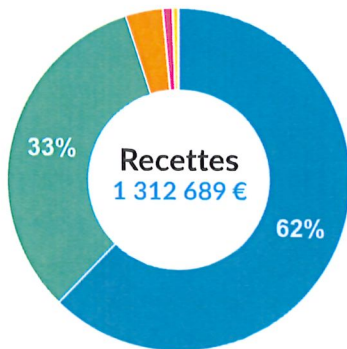
- ▶ Continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver un autofinancement
- ▶ Maintenir des infrastructures et équipements publics de qualité
- ▶ Initialiser les études ou travaux conformément à des propositions présentées



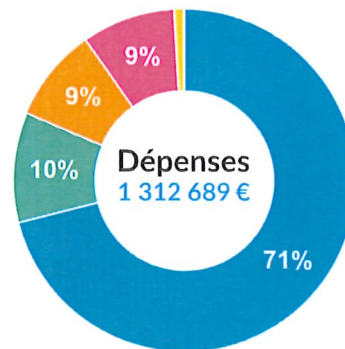
## FINANCES COMMUNALES : Saint-Jean-de-Léon

### Note de présentation du Budget Primitif 2026

### La section de fonctionnement



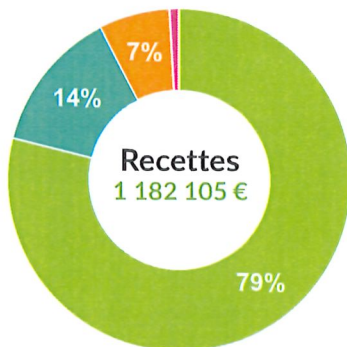
Excédent antérieur :	817 713 €
Impôts et taxes :	430 533 €
Dotations et participations :	45 850 €
Produits des services :	11 986 €
Autres recettes :	6 607 €



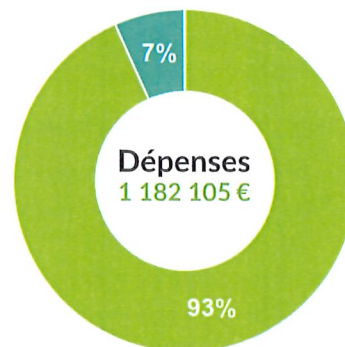
Virement à section d'invest :	932 658 €
Charges générales :	135 887 €
Charges gestion courante :	116 192 €
Charges de personnel :	115 759 €
Autres dépenses :	12 193 €

Les dépenses de fonctionnement prennent en compte : • les dépenses et les recettes déjà enregistrées • une augmentation possible conjoncturelle de quelques postes des charges courantes • un nouveau montant d'indemnités pour les élus et des cotisations associées. Les recettes de fonctionnement restent stables. Budget de fonctionnement équilibré à 1 312 689,18 €. Dans cette hypothèse, la commune dégage sur 2026 une capacité d'autofinancement d'environ 130 K€ net sur l'année.

### La section d'investissement



Virement de section de fonct :	932 658 €
Dotations et subventions :	160 744 €
Excédents de fonct capitalisés :	78 510 €
Autres recettes :	10 193 €



Dépenses d'équipement :	1 102 924 €
Déficit d'invest reporté :	78 510 €
Remboursement du capital :	670 €

Faible montant des subventions notifiées pour 2026. Dépenses d'investissements retenues équivalentes à 2025 : 251 722 € en 2026 / 251 934 € en 2025. Principaux projets retenus : lancement de l'étude PLU, aménagement esplanade, installation d'un panneau d'informations, entretien des voiries, remplacement jeu d'enfants ... Budget d'investissement équilibré à 1 182 105,35 €. Dans cette hypothèse, déficit d'investissement de 90 K€ à couvrir par le budget de fonctionnement.

### Fiscalité votée en 2026

### En synthèse

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	<b>43.52%</b>	323 407 €
Taxe Foncière Non-Bati	<b>118.55%</b>	26 094 €
Taxe Hab Rés Secondaire	<b>14.37%</b>	8 819 €

- Pas d'augmentation des bases de l'imposition de la commune •
- Volonté de piloter le budget (un point de passage sera fait fin juin et fin septembre pour mesurer le réalisé/ prévisionnel) et d'étudier toutes opportunités d'économies •
- Décision d'avoir préparé d'ici la fin de l'été un plan d'investissement 2027, 2028 et 2029.

Au 1er janvier 2026, l'Encours de la dette de la commune s'établit à 0 €  
et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 2.00 ETP